

COMMUNE DE VILLENEUVE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Aliénation partielle du chemin rural « K » allant de la RD 13 à la RD 216 (chemin de dauphin) et du chemin rural « B » allant du chemin de Dauphin « sous la Roche » à la RD 4096

Par arrêté du 01/04/2025, le maire de la commune de Villeneuve a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aliénation partielle du chemin rural « K » allant de la RD 13 à la RD 216 (chemin de dauphin) et du chemin rural « B » allant du chemin de Dauphin « sous la Roche » à la RD 4096,

M. BOUZON Michel est désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du **Lundi 05 mai 2025 au Vendredi 23 mai 2025 inclus**.

Le dossier sera à disposition du public en Mairie de Villeneuve durant la durée de l'enquête.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à disposition pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture aux administrés soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Villeneuve Place Aimé Aillaud, BP 19, 04180 VILLENEUVE. Il sera consultable sur le site internet de la commune : villeneuve.dlva.fr

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Villeneuve les observations du public aux dates et heures ci-après :

LUNDI 05 MAI 2025 DE 09H00 A 12H00

JEUDI 15 MAI 2025 DE 09H00 A 12H00

VENDREDI 23 MAI 2025 DE 14H00 A 17H00

Les observations sur ce projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Villeneuve Place Aimé Aillaud, BP 19, 04180 VILLENEUVE.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au service « urbanisme-foncier » de la commune de Villeneuve. Le rapport et les conclusions de commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur transmission en mairie et ce, pendant un an.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire-enquêteur, l'aliénation partielle du chemin rural « K » allant de la RD 13 à la RD 216 (chemin de dauphin) et du chemin rural « B » allant du chemin de Dauphin « sous la Roche » à la RD pourra être décidée par le Conseil Municipal.